

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

### 18.74 La Stratégie de conservation de l'Antarctique

RAPPELANT les Recommandations 17.52 et 17.53 ainsi que les Résolutions 15.20, 16.8 et 16.9, des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée générale;

REAFFIRMANT que la conservation de l'Antarctique et des eaux océaniques qui l'entourent est de la plus haute importance, du fait de la valeur inhérente à l'Antarctique en tant que dernière grande zone intacte de nature sauvage, et en raison de l'influence de l'Antarctique sur les écosystèmes d'une plus vaste partie de la planète;

RECONNAISSANT le caractère unique des écosystèmes, de la flore et de la faune de l'Antarctique, ainsi que la nécessité d'assurer leur conservation en tant que partie constituante de la diversité biologique mondiale;

PRENANT ACTE avec satisfaction des efforts déployés par le directeur général et le secrétariat, aidés par des conseillers techniques, pour préparer le projet de Stratégie de conservation de l'Antarctique soumis à l'Assemblée générale avec l'approbation du conseil;

SOUHAITANT encourager les efforts internationaux en matière de conservation de la région antarctique;

NOTANT l'opportunité d'une initiative de l'UICN, compte tenu des efforts actuellement déployés au niveau intergouvernemental pour parvenir à un accord sur la conservation de l'Antarctique,

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

5. SE FELICITE du texte de la Stratégie de conservation de l'Antarctique présentée à l'Assemblée générale (document de l'Assemblée générale GA/18/90/19), tout en notant que des amendements devront lui être apportés à la suite de l'atelier sur l'Antarctique organisé au cours de la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale;
6. DECIDE:
  - a. de charger le directeur général, en consultation avec les membres concernés de l'UICN, de revoir de manière urgente le projet de Stratégie de conservation de l'Antarctique à la lumière des débats tenus lors de l'atelier et de la séance plénière de l'Assemblée générale en tenant compte des conclusions de la Réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique et d'autoriser le directeur général à publier le document définitif, dans toutes les langues officielles de l'Union, comme une déclaration qui, même, si elle n'est pas approuvée en tout point par tous les membres de l'UICN, sera considérée comme une base constructive pour la poursuite des débats et actions;
  - b. de demander à tous les membres de l'UICN de promouvoir les propositions contenues dans la Stratégie de conservation de l'Antarctique dans leurs programmes et activités individuels;
  - c. de faire siennes les propositions du directeur général pour que l'UICN continue à promouvoir la conservation de l'Antarctique en général et les conclusions de la Stratégie de conservation en particulier.